



---

# Avis de modification en matière d'appareils d'amusement

---

 [Guide](#)

 [Formulaire](#)  
*Avis de modification en matière d'appareils d'amusement*

## AVIS DE MODIFICATION EN MATIÈRE D'APPAREILS D'AMUSEMENT

### 1 Identification du titulaire

Inscrire aux endroits appropriés les coordonnées et le numéro du titulaire.

Ne rien inscrire dans l'espace réservé à la Régie.

Note : Le Règlement sur les appareils d'amusement stipule qu'une licence ou une vignette d'immatriculation d'appareil d'amusement est délivrée au nom du titulaire de la licence d'exploitant. Elle demeure la propriété de la Régie.

Conformément aux Règles sur les appareils d'amusement, le titulaire d'une licence d'exploitant doit apposer, bien à la vue du public, sur tout appareil d'amusement qu'il met à la disposition du public, une vignette d'immatriculation délivrée par la Régie correspondant à la catégorie d'appareils d'amusement à laquelle il appartient.

Le titulaire d'une licence d'exploitant doit également tenir, à l'adresse indiquée sur la licence, un registre indiquant, pour chaque appareil d'amusement qu'il possède et pour lequel des droits sont prescrits, qu'il soit ou non à la disposition du public, la date de son acquisition par achat ou autrement, le lieu et la date de sa mise à la disposition du public, le nom et l'adresse de son dépositaire, le numéro de la vignette d'immatriculation qu'il y a apposée, le numéro de série de son fabricant, le numéro que lui a assigné l'exploitant, le cas échéant, et toute autre information concernant sa description.

Ce titulaire doit aussi conserver, au même endroit, pour chaque appareil, la facture ou les autres documents d'acquisition, de vente ou de disposition de ce bien et il ne peut s'en départir sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la Régie.

### 2 Modification demandée

#### A Ajout

Vous devez joindre à l'avis de modification une copie des documents d'acquisition de tout appareil ajouté.

Afin de calculer le montant que vous devez joindre à votre demande, vous devez utiliser la méthode suivante :

*Le nombre de vignettes désirées, multiplié par les droits correspondants à la catégorie\* d'appareils, multiplié par le nombre de jours annuels jusqu'à l'expiration de la licence\*\*, divisé par 365 jours, ce qui donne les droits exigibles.*

Exemple :

Demande de 10 vignettes de catégorie « B » dont la date de mise à la disposition du public est le 18 juin 2002 et l'expiration de la licence est le 30 novembre 2002 :  $10 \times 300 \$ \times 166 \div 365 = 1\,364,38 \$$

Note : Il est important de procéder à toutes les opérations de multiplications avant de diviser et d'arrondir au sou près, s'il y a lieu.

\* Droits par catégorie : « B » = 300 \$, « C » = 100 \$, « D » = 25 \$

\*\* Nombre de jours annuels : ce nombre représente la période allant du jour de mise à la disposition du public de l'appareil jusqu'à la date d'échéance de la licence, incluant la journée de mise à la disposition du public et la journée d'échéance de la licence.

#### Droits payables

Description sommaire des appareils	Catégorie	Droits payables	Référence au Règlement
Machines à boules (pinball machines)	B	300 \$	2.3 - 2° - a)
Appareils pouvant offrir une possibilité de temps de jeu additionnel ou de parties gratuites (vidéo)	B	300 \$	2.3 - 2° - b) et c)
Groupe d'appareils fonctionnant indépendamment constituant un seul ensemble inséparable et n'offrant aucun gain	B	300 \$	2.3 - 2° - d)
Jeu d'adresse, individuel, de fabrication autre qu'artisanale	B	300 \$	2.3 - 2° - d)
Jeu d'adresse permettant une compétition entre les joueurs	B	300 \$	2.3 - 2° - e)
Table de billard, de pool, de snooker, allées de quilles, Air Hockey, soccer ou autre du même genre	C	100 \$	2.3 - 3° - b) et c)
Appareils ne visant que le divertissement et n'offrant aucune possibilité de temps de jeu additionnel, de parties gratuites ou de prix	C	100 \$	2.3 - 3° - d)
Manèges ou « Rides » pour adultes	C	100 \$	2.3 - 3° - a)
Jeu d'adresse individuel de fabrication artisanale	C	100 \$	2.3 - 3° - e)
Manèges ou « Rides » pour enfants	D	25 \$	2.3 - 4° - a)

Verso →



La modération a bien meilleur goût.

Malentendants : Québec : (418) 528-7666 ailleurs au Québec : 1 877 663-8172

560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3, Téléphone : (418) 643-7667 ou 1 800 363-0320 Télécopie : (418) 643-5971 racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal (Québec) H2Y 1B6, Téléphone : (514) 873-3577 ou 1 800 363-0320 Télécopie : (514) 873-5861 racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

## 2 Modification demandée (suite)

### B Retrait

Vous pouvez réclamer un remboursement pour les vignettes et pour la licence dont la période de validité était de six mois ou plus. Pour ce faire, il suffit de détacher la partie blanche de la vignette et de la faire parvenir à la Régie ou, dans le cas d'une licence, de retourner à la Régie, les vignettes et la licence.

La Régie déterminera elle-même le montant que vous pouvez réclamer puisque le calcul se fait à partir de la date à laquelle la Régie reçoit l'avis de modification.

Dans le cas d'une vignette détériorée ou irrécupérable, vous devez fournir une preuve écrite assermentée ou un affidavit relatant les faits dont vous avez eu personnellement connaissance, accompagné d'un rapport de police ou du service des incendies de votre municipalité.

Dans le cas où un appareil a été vendu, vous devez joindre à l'*Avis de modification* des pièces justificatives, par exemple facture ou contrat de vente.

## 3 Déclaration du signataire

La personne qui demande la ou les modifications doit inscrire ses nom et prénom en lettres moulées et signer et dater l'*Avis de modification*.

## 4 Registre des appareils d'amusement

**N° de série du fabricant** : inscrire le numéro de série du fabricant indiqué sur l'appareil.

**N° de série maison** : inscrire, s'il y a lieu, le numéro de série que vous avez affecté à l'appareil.

**Catégorie** : indiquer la catégorie de l'appareil soit **B, C ou D**.

**État** : inscrire l'état de l'appareil, c'est-à-dire s'il est exploité (mis à la disposition du public), s'il a été saisi ou entreposé. Chaque appareil exploité (mis à la disposition du public) doit comporter une vignette valide.

**Nom du fabricant** : inscrire le nom du fabricant.

**Modèle de l'appareil** : inscrire le nom du modèle de l'appareil d'amusement.

**Date d'acquisition** : indiquer la date à laquelle vous êtes devenu propriétaire de l'appareil.

**Date où l'appareil a été mis à la disposition du public** : indiquer la date à laquelle l'appareil a été mis à la disposition du public.

Ne rien inscrire dans les espaces réservés à la Régie des alcools, des courses et des jeux

<b>1 Identification du titulaire</b>					
Nom et prénom du titulaire : _____					
Numéro, rue : _____					
Ville : _____				Code postal	
N <sup>os</sup> de téléphone :		Travail		Résidence	
		ind. rég.		ind. rég.	
Numéro du titulaire : _____					

<b>2 Modifications demandées</b>							
<b>A Ajouts : à remplir pour les vignettes AJOUTÉES seulement</b>							
Joindre un chèque certifié ou un mandat à l'ordre de la Régie des alcools, des courses et des jeux							
Catégorie	Nombre de vignettes	Droits	Date de mise à la disposition du public			Fraction des droits exigibles	Droits exigibles
			Année	Mois	Jour		
B		300 \$				365	= \$
C		100 \$				365	= \$
D		25 \$				365	= \$
<b>TOTAL</b>							\$
<b>B Retraits : à remplir pour les vignettes RETRANCHÉES seulement</b>							
Catégorie	Nombre de vignettes	Réservé à la Régie des alcools, des courses et des jeux					
		Date de réception					
		Année	Mois	Jour			
B							
C							
D							

■ Pour le remboursement d'une vignette détériorée ou irrécupérable, veuillez joindre à votre demande ladite vignette ou une preuve qu'elle est bien irrécupérable (voir le guide).

<b>3 Déclaration du signataire</b>	
Je, soussigné(e), _____ déclare que je suis autorisé(e) à faire les présentes modifications et que les renseignements fournis à la présente sont complets et véridiques. Et j'ai signé,	
_____ signature	Date           année mois jour

<b>Réservé à la Régie des alcools, des courses et des jeux</b>	
Date de réception	Numéro de la ou des vignettes d'immatriculation
Remarques	

Verso →



La modération a bien meilleur goût.

RACJ-7127 (02/12)

Malentendants : Québec : (418) 528-7666 ailleurs au Québec : 1 877 663-8172

560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3, Téléphone : (418) 643-7667 ou 1 800 363-0320 Télécopie : (418) 643-5971 racj.quebec@racj.gouv.qc.ca  
 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal (Québec) H2Y 1B6, Téléphone : (514) 873-3577 ou 1 800 363-0320 Télécopie : (514) 873-5861 racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

